



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-049

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations /

19-2021-06-29-00001 - Arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (6 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2021-06-03-00001 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement /

19-2021-06-18-00001 - Arrêté préfectoral n°19-2019-00269 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la régularisation d'une pisciculture de valorisation touristique, appartenant à Monsieur Serge Miermont, commune de Darazac. (8 pages) Page 15

19-2021-06-25-00001 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00105 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338 relatif à la microcentrale de la minoterie, située sur la rivière Vézère, commune d'Uzerche, délivré à SEM Uzerche territoire d'énergies positives. (4 pages) Page 24

19-2021-06-25-00002 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00106 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00339 relatif à la microcentrale de la papeterie, située sur la rivière Vézère, commune d'Uzerche, délivré à SEM Uzerche territoire d'énergies positives. (4 pages) Page 29

19-2021-06-28-00007 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de deux régisseuses de recettes suppléantes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze. (2 pages) Page 34

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2021-06-28-00006 - Arrêté préfectoral modificatif 07/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (32 pages) Page 37

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2021-06-25-00003 - ARRETE INTERPREFECTORAL BARRAGE DE L'AIGLE (4 pages) Page 70

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /

19-2021-06-28-00008 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (2 pages) Page 75

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/**

19-2021-06-28-00003 - Décision environnement (1 page)	Page 78
19-2021-06-28-00005 - Décision étrangers (1 page)	Page 80
19-2021-06-28-00001 - Décision juge des référés (1 page)	Page 82
19-2021-06-28-00002 - Décision juge unique (1 page)	Page 84
19-2021-06-28-00004 - Décision mesures d'instruction 2ème chambre (1 page)	Page 86

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

19-2021-06-29-00001

Arrêté fixant la liste départementale des services
et personnes habilités à être désignés en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



Service solidarité et insertion sociale

ARRÊTÉ

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

n°

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour la création d'un service mandataires à la protection des majeurs.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1^{er} mai 2014;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant les demandes de cessation d'activité et de retrait d'agrément enregistrées par les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

- 1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :**

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf19@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin - Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

- 2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :**

Tribunal de Brive :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Madame Laurence CASTAGNÉ, Mas Vidal, 19120 Bilhac – téléphone : 05.55.91.07.58 ou 06.07.61.05.99 – courriel : laurence.cast.pro@gmail.com

Monsieur Bruno CHAVIALLE, téléphone : 06.26.75.49.65 – courriel : chaviallemjpm@gmail.com

Monsieur Marc DOURET, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 06.08.92.25.27 ou 05.55.17.16.01 – courriel : marc.douret@gmail.com

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@orange.fr

Madame Josette MEYSSIGNAC, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 05.55.17.16.01 ou 06.87.36.73.26 – courriel : meymjpm@gmail.com

Madame Corinne MOULINOX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoisier, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau-mjpm@orange.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – 05 55 26 92 77 – courriel : sandrine.voullet@l3m19.fr

Tribunal de Tulle :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Monsieur Bruno CHAVIALLE, téléphone : 06.26.75.49.65 – courriel : chaviallemjpm@gmail.com

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelanque.ovh

Madame Judith DUMAY, 22, avenue de la Gare, 19340 Eygurande – téléphone : 05.55.46.65.45 ou 06.17.54.20.23 – courriel : jdumay.mjpm@hotmail.com

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@orange.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoisier, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau-mjpm@orange.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – 05 55 26 92 77 – courriel : sandrine.voullet@l3m19.fr

1. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétence :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00

- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Chantal BARRON, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Camille JENTY, préposée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 14 avenue Raymond Poincaré, 19400 Argentat - téléphone : 05.55.28.18.93 – courriel : mjpm@ehpad-argentat.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servièrès le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servièrès-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Rouillet, 19200 Ussel- Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. **en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :**

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive – téléphone : 05.55.93.41.32

2. **en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**

Tribunal de Tulle :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Tribunal de Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis - 13 rue Fernand Alibert – 19100 BRIVE – téléphone : 05.55.93.41.32

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;

- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

29 JUIN 2021

Salima SAA

Salima SAA

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-06-03-00001

Délégation du responsable du SIE de Brive la
Gaillarde en matière de contentieux et gracieux
fiscal



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme GUERIN MARIE-PAULE, inspectrice des Finances publiques,

Mme DELVERT VERONIQUE, inspectrice des Finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVREAU Martial	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHAPU Didier	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SERAUDIE Lydie	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
ROUSSILHE Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
URTIZBEREA Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
AUMETTRE Martine	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUILLADE Sébastien	Agent adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAL Dominique	Agente adm. p ^{al} e	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
TAYSSE Jean-Michel	Agent adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 03/06/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 03/06/2021

Le comptable intérimaire

Jean-Marc MAISONNET

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-06-18-00001

Arrêté préfectoral n°19-2019-00269 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la régularisation d'une pisciculture de valorisation touristique, appartenant à Monsieur Serge Miermont, commune de Darazac.



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-2019-00269
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIVE A LA REGULARISATION D'UNE PISCICULTURE DE VALORISATION
TOURISTIQUE**

COMMUNE DE DARAZAC

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5, R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2007, portant prescriptions spécifiques à déclaration dans le cadre de la régularisation d'une pisciculture de valorisation touristique

Vu la demande reçue le 16 novembre 2019, complétée le 04 mars 2021 présentée par M. Miermont Serge, appelé ci-dessous « pétitionnaire » et propriétaire, relative à la régularisation d'une pisciculture à valorisation touristique au titre du code de l'environnement ;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

Considérant que les prescriptions édictées s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique régionale plans d'eau en Limousin approuvées par le conseil départemental d'hygiène le 28 novembre 2001 ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en conformité avec le SDAGE Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Titre I : objet de la déclaration

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation :

M. Miermont Serge, demeurant à « Le Peuch » 19220 Darazac est bénéficiaire de la déclaration environnementale définie ci-dessous sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation :

La présente déclaration environnementale relative au renouvellement d'une pisciculture de valorisation touristique n°190690900, à usage d'agrément, située au lieu-dit « Champs de Loga », commune de Darazac, section ZA parcelle 57 b tient lieu de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Masse d'eau : FRFRL30_7 le Ruisseau de Morel.

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
Plan d'eau Superficie : 1890 m ²	3.2.3.0. 2°/	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	27-08-1999 ATEE9980255A
Pisciculture de Valorisation Touristique	3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce (production inférieure ou égale à 20 tonnes/an)	Déclaration	01-04-2008 DEVO0772024A-

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demandé de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Une fiche synoptique fournit par le pétitionnaire est annexée au présent arrêté. Elle résume l'état initial, le projet validé par le présent arrêté préfectoral et ses aménagements.

Article 3 : Prescriptions générales :

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Titre II : prescriptions techniques

Article 4 : Prescriptions spécifiques :

Outre les prescriptions générales, le pétitionnaire respecte toutes les prescriptions spécifiques suivantes :

4.1 - Dispositions relatives aux écoulements hydrauliques

Un procédé au moins équivalent à un système de type « moine » (siphon) est mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal. La prise d'eau de ce dernier est calée à minimum 0,80 cm du fond. Dans le cas présent, le dispositif est aménagé par un moine immergé implanté dans le plan d'eau, relié à la pêcherie par une canalisation qui fera office d'exutoire. Un siphon permet l'écoulement des eaux fraîches du fond pendant le fonctionnement normal, il rejoint un ouvrage préfabriqué.

Cette installation complémentaire permet une gestion efficace des sédiments en fin de vidange.

Organe de vidange

Le plan d'eau est muni d'un système de vidange suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de dix jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, et ceci en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval. Ce système de vidange est entretenu de manière à pouvoir être manœuvré en toute circonstance. Dans le cas présent, le tuyau amont fonctionnant par inclinaison est remplacé par une vanne amont ou aval. L'exutoire est la pêcherie, ces deux organes seront reliés par une canalisation prenant origine dans le moine immergé.

Déversoirs

L'évacuateur de crue existant sur une extrémité du barrage est insuffisant et remplacé pour permettre d'évacuer le débit de la crue centennale avant la mise en charge du point bas cité ci-dessous. Son dimensionnement doit permettre l'évacuation de ladite crue, en écoulement libre, (sans mise en charge), tout en maintenant une revanche sèche de sécurité suffisante avant débordement du plan d'eau (40 cm).

L'évacuateur de crues réalisé en point bas revêtu d'enrochements bétonnés, est prolongé par un coursier d'enrochement bétonnés afin d'éviter l'érosion du parement aval de la digue et de la prairie voisine, n'appartenant pas aux propriétaires, et pour laquelle une convention de passage du « coursier d'enrochement » est signée.

Un « point bas » maçonné ou enherbé est aménagé sur un des côtés du barrage, de préférence hors de la chaussée. Cet ouvrage a au moins 40 cm de profondeur.

Ces ouvrages doivent fonctionner à écoulement libre et compter un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection du milieu aval en évitant toute érosion.

Barrage

Le pétitionnaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages, notamment le barrage qui est fauché et débroussaillé régulièrement de sorte qu'aucune végétation ligneuse n'y soit maintenue.

Un fossé en pied du barrage ou autre procédé est mis en œuvre afin de drainer les écoulements en pied de l'ouvrage.

4.2 - Dispositions piscicoles

L'élevage de poissons est autorisé dans la pisciculture. Il est de type extensif (*moins de 20 tonnes par an*),

conformément au dossier déposé.

La capture du poisson à l'aide de ligne est autorisée.

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives :

1/ au peuplement piscicole : Seules les espèces suivantes sont autorisées : salmonidés, vairon, goujon, gardon, rotengle, tanche, carpe et toutes espèces caractéristiques des cours d'eau de première catégorie. Autrement dit, est strictement interdit :

- l'introduction de brochet, perche, sandre, black bass,
- l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.),
- l'introduction de poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

2/ à l'état sanitaire des poissons de repeuplement : l'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Les alevinages de salmonidés, sensibles aux maladies NHI (nécrose hématoïétique infectieuse) et SHV (septicémie hémorragique virale) sont faites à partir d'établissements agréés.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès du service vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alerte sans délai ce service.

La libre circulation du poisson est interrompue par la présence de grilles permanentes et verticales barrant les dispositifs d'évacuation des eaux. Celles-ci sont installées en entrée et en sortie de pisciculture, (pêcherie, déversoir de crue, moine si celui-ci n'aboutit pas dans la pêcherie). L'espacement des barreaux des grilles est au maximum de 10 mm de bord à bord.

Dans le cas présent la pêcherie est entièrement reprise.

Les grilles sont nettoyées autant que nécessaire de sorte qu'elles ne soient pas colmatées.

4.3 - Dispositions concernant la vidange

1/ Celle-ci a lieu au moins une fois tous les trois ans, sauf cas de force majeure. Les eaux de vidange s'écoulant *in fine* dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars inclus.

Le service police de l'eau est informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche et du début de la remise en eau, au moins quinze jours avant le début de la vidange.

2/ Le remplissage du plan d'eau se fait en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il est progressif de façon à maintenir, à l'aval du plan d'eau, un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons. Toutes les précautions d'usage sont prises afin que les matériaux constituant le barrage puissent s'humidifier progressivement et ainsi éviter tout risque de rupture. Le système de vidange reste partiellement ouvert durant cette période afin d'éviter tout assec à l'aval.

3/ Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange est mis en place : épandage ou stockage des eaux boueuses de vidange. Ce dispositif de décantation est de dimension suffisante pour assurer la rétention des fines issues de la vidange. Ses caractéristiques permettent d'éviter la remobilisation de ces boues lors d'épisodes pluvieux intenses. De plus un maximum de boue est curé et épandu sur les parcelles.

Tout incident est déclaré immédiatement à la direction départementale des territoires, service police de l'eau.

Toute présence avérée des espèces interdites mentionnées ci-dessus est suivie d'un assec prolongé de l'étang afin de procéder à son élimination définitive. La remise en eau qui suit est conduite comme pour une première mise en eau.

4/ Un bassin de pêche ou pêcherie fixe permettant la récupération du poisson est installé. L'ouvrage comprend au minimum une grille permanente. Celle-ci est positionnée le plus à l'aval possible. La pêcherie

a une surface minimale de 6 m² pour une largeur minimale de 1,50 m, afin d'éviter un trop fort courant lors de la pêche. La profondeur optimale est de 0,80 m. Afin d'éviter d'abîmer le poisson, les parois de l'ouvrage sont exécutées dans un matériau sans aspérité (béton lissé, bois imputrescible...).

Article 5 : Délai des travaux :

Les travaux d'aménagement du plan d'eau, objet du présent arrêté, sont réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément aux dimensions données dans l'étude hydraulique du 04 mars 2021.

Le pétitionnaire avise par écrit la directrice départementale des territoires (service environnement, police de l'eau et risques - SEPER) de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux peut faire, à tout moment, l'objet d'un contrôle à l'initiative du SEPER.

Article 6 - Dispositions relatives à la sécurité de l'ouvrage de retenue :

Le barrage est maintenu en parfait état. Aucune végétation ligneuse ou broussailleuse ne s'y développe. L'utilisation de produits chimiques herbicides ou fongicides est interdite sur la totalité du barrage.

Le bon fonctionnement des ouvrages de sécurité est régulièrement vérifié, en particulier la vanne de vidange qui est manœuvrée au moins une fois par an.

Une inspection générale du barrage est réalisée à chaque vidange périodique.

Tous travaux d'entretien, de maintenance, toutes les vérifications et mesures effectuées sont consignées dans un registre spécifique. Ce registre est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 - Conformité au dossier et modifications :

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sont portées, avant sa réalisation, à la connaissance de la directrice départementale des territoires (DDT), service environnement police de l'eau et risques (SEPER) avec tous les éléments d'appréciation.

Article 8 : Durée de validité et renouvellement de l'autorisation.

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté sauf retrait ou modifications prononcées dans le cadre de l'article L 214.4 du code de l'environnement.

Lorsque l'autorisation vient à expiration, le bénéficiaire de l'autorisation qui souhaite en obtenir le renouvellement doit adresser une demande à la préfète, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration ou de réexamen dans les conditions prévues aux articles R 214-20 à 22 du code de l'environnement.

Article 9 - Accès aux installations :

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 - Changement de pétitionnaire :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire fait la déclaration à la préfète (DDT- SEPER), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration mentionne, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. La préfète (DDT - SEPER) donne acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le pétitionnaire doit en faire part à la préfète (DDT - SEPER) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le pétitionnaire doit en faire part à la préfète (DDT - SEPER) à l'expiration de cette période.

Article 11 - Sanctions administratives :

Conformément aux articles L171-6 à L171-8 du code de l'environnement ; en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans le délai qu'elle détermine. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le pétitionnaire n'a pas obtempéré à cette injonction, la préfète peut :

- 1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;
- 2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées ;
- 4°) ordonner le paiement d'une amende et/ou une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure (10 euros par jour).

Article 12 - Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public :

Le pétitionnaire ou ses ayants droit ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, la préfète (DDT - SEPER) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le pétitionnaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 13 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 - Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers :

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er ;

- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.
- La présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 16 : Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

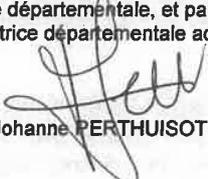
Article 17 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de la commune de Darazac
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale, et par subdélégation,
la directrice départementale adjointe,


Johanne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-06-25-00001

Arrêté préfectoral n°19-2021-00105 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338 relatif à la microcentrale de la minoterie, située sur la rivière Vézère, commune d'Uzerche, délivré à SEM Uzerche territoire d'énergies positives.



Service environnement, police de l'eau et risques

Arrêté préfectoral n° 19-2021-00105 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338 relatif à la microcentrale de la minoterie située sur la rivière Vézère

Commune d'Uzerche

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 ;
- Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5, R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée dans l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADE chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338, délivré le 24 février 2016, autorisant la SEM Uzerche territoire d'énergies positives à exploiter la microcentrale de la minoterie située sur la Vézère, commune d'Uzerche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00338-2 du 25 juillet 2018 de mise en demeure de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338 relatif à la microcentrale de la minoterie située sur la Vézère, commune d'Uzerche ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 juin 2021, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté le non-respect de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la minoterie, à savoir l'article 4.1.3 qui prévoit le dépôt auprès de la direction départementale des territoires (DDT/SEPER) d'une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la minoterie avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant le non-respect de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 de mise en demeure de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives de respecter ses obligations de rétablissement de la continuité écologique conformément à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la minoterie ;

Considérant que le fait de ne pas rétablir la continuité écologique, conformément à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016, constitue un manquement aux dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement qui stipule qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, que tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure la SEM Uzerche territoire d'énergies positives, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la minoterie, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La SEM Uzerche territoire d'énergies positives est mise en demeure de respecter l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 en déposant auprès de la DDT (SEPER) une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la minoterie dans les délais fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délais

La SEM Uzerche territoire d'énergies positives est tenue de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 22 juin 2022.

Article 3 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger la SEM Uzerche territoire d'énergies positives à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives, et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la SEM Uzerche territoire d'énergies positives.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée à la mairie d'Uzerche pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le maire de la commune d'Uzerche ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;

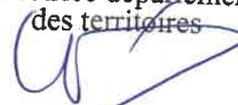
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le

25 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale
des territoires



Marion SAADÉ

5 21 JUN 2021

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

Maison de l'Énergie

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-06-25-00002

Arrêté préfectoral n°19-2021-00106 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00339 relatif à la microcentrale de la papeterie, située sur la rivière Vézère, commune d'Uzerche, délivré à SEM Uzerche territoire d'énergies positives.



Service environnement, police de l'eau et risques

Arrêté préfectoral n° 19-2021-106 de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00339 relatif à la microcentrale de la papeterie située sur la rivière Vézère

Commune d'Uzerche

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 ;
- Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5, R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée dans l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338, délivré le 24 février 2016, autorisant la SEM Uzerche territoire d'énergies positives à exploiter la microcentrale de la papeterie située sur la Vézère, commune d'Uzerche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2014-00338-2 du 25 juillet 2018 de mise en demeure de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2014-00338 relatif à la microcentrale de la papeterie située sur la Vézère, commune d'Uzerche ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 juin 2021, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté le non-respect de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la papeterie, à savoir l'article 4.1.3 qui prévoit le dépôt auprès de la direction départementale des territoires (DDT/SEPER) d'une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la papeterie avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant le non-respect de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 de mise en demeure de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives de respecter ses obligations de rétablissement de la continuité écologique conformément à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la papeterie ;

Considérant que le fait de ne pas rétablir la continuité écologique, conformément à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016, constitue un manquement aux dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement qui stipule qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, que tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure la SEM Uzerche territoire d'énergies positives, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 réglementant l'exploitation de la microcentrale de la papeterie, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La SEM Uzerche territoire d'énergies positives est mise en demeure de respecter l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 en déposant auprès de la DDT (SEPER) une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la papeterie dans les délais fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délais

La SEM Uzerche territoire d'énergies positives est tenue de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 22 juin 2022.

Article 3 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger la SEM Uzerche territoire d'énergies positives à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de la SEM Uzerche territoire d'énergies positives, et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la SEM Uzerche territoire d'énergies positives.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée à la mairie d'Uzerche pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le maire de la commune d'Uzerche ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

25 JUN 2021

Tulle, le

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale
des territoires

Marion SAADÉ

1905 1111 1 5

Direction départementale des territoires
et de l'équipement

Division 2A.01E

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-06-28-00007

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur de recettes titulaire et de deux
régisseuses de recettes suppléantes auprès de la
fédération départementale des chasseurs de la
Corrèze.



Service environnement, police de l'eau
et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
TITULAIRE ET DE DEUX RÉGISSEUSES DE RECETTES SUPPLÉANTES AUPRÈS DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORRÈZE**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.423-12 et L.423-21-1 ;

Vu le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001, l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003, le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 et l'arrêté du 28 octobre 2003 relatifs à la validation du permis de chasser ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs, modifié le 5 octobre 2020 ;

Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques de la Corrèze en date du 24 juin 2021 ;

Considérant les obligations de la fédération des chasseurs pour les validations des permis de chasse de la saison 2021-2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. David MURAT, directeur de la fédération des chasseurs de la Corrèze, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.

M^{me} Isabelle MAGALIOTTA, responsable comptable et financier de la fédération des chasseurs de la Corrèze, et M^{me} Angélique COSTE, secrétaire de la fédération des chasseurs de la Corrèze, sont nommées régisseuses de recettes suppléantes auprès de la fédération des chasseurs de la Corrèze.

M. David MURAT sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 6 100 euros et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 640 euros.

Le mode d'encaissement peut être en numéraire, chèque, virement, carte bancaire ou paiement par internet.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2019 et du 9 juin 2020, modifié le 5 octobre 2020, portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **28 JUIN 2021**
La préfète,
Salima SAA

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2021-06-28-00006

Arrêté préfectoral modificatif 07/2021 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 07/2021
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-02-08-001 du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-02-24-001 du 24 février 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 mai 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

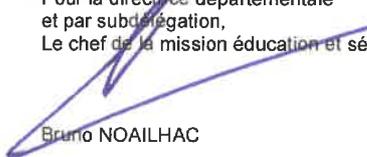
Article 5 :

- la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 28 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juillet 2021

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'ÉGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bronneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2.	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à OrLuc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Grande Rebière	615907.21 969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINTE-SETIERS	Villemonteix et Vervialle	632908.14 605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINTE-SETIERS	Vervialle	632905.46 914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	NEDDE		608310.22 134547	6508799.0 777585	D23 (Départementale)	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	NEDDE		608305.97 22674	6508799.5 712205	D979 (Départementale)	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
632004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Le Bois Lafleur	590837.03 793722	6476960.4 324667	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne - Centre-ep-rse	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 543 DC	COMMUNE DE TARNAC (19)	TARNAC		619295.54 140387	6508992.2 813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
20300- 20301- SFE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Le Géant	589914.25 765881	6458342.7 637111	D1089 (Départementale)	
19223- 19224- MONESTIER PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.95 983561	6491752.7 329536	D1089 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.54 161094	6510060.2 959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.74 412451	6510061.0 934305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.14 915165	6510060.2 959441	D979 (Départementale)	
6520021	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Le Mons	634012.92 068346	6453957.5 859745	D980 (Départementale)	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD		616288.00 661858	6439632.9 046817	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19278-PERET-BEL-AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Piste de la Grosse Roche	621590.00 284093	6484778.8 297036	D16 (Départementale)	
20301-STE-FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Les Chapelaudes	588383.29 951263	6456251.2 149996	D1089 (Départementale)	
2020 19 623 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642393.46 079303	6505603.9 020991	D982 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	594690.76 577384	6476475.2 100797	D1120 (Départementale)	
20314-STE-FEREOLE		SAINTE-FEREOLE	Lestang	590717.77 632591	6458465.3 478548	D1089 (Départementale)	
20301-STE-FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	SAINTE-FEREOLE	Les Vignottes	588471.06 331925	6456713.1 410945	D1089 (Départementale)	
2011	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		613749.52 167804	6496995.3 755486	D32 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.61 068837	6513012.6 329669	D979 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Faurie des Bordes	595091.83 778453	6475887.6 245235	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	Les Deux Croix	594226.51 15038	6475465.1 092284	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	Bois Cousins	594551.74 363247	6477424.2 795679	D1120 (Départementale)	
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	Bois Cousins	594366.12 719547	6477160.7 77585	D1120 (Départementale)	
2193139	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630752.03 653725	6486977.9 34078	D36 (Départementale)	
19045-AMBRUG EAT	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Beynat	626598.49 009618	6493754.8 714145	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20040-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Les Terres Noires	641769.15 089097	6480984.5 628114	D1089 (Départementale)	
202011-316	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		608565.27 125552	6468431.4 977477	D1089 (Départementale)	
20201-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Etang de la Trompe	633665.25 809278	6487892.4 244103	D1089 (Départementale)	
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB BRIVE	NOAILHAC		592552.17 408937	6444893.2 350617	D940 (Départementale)	
20081-PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619184.94 901143	6496447.3 934737	D979 (Départementale)	
20204-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Le Bos	635477.79 799001	6489047.4 960328	D979 (Départementale)	
20275-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau Noir	633540.85 688796	6490378.3 451189	D36 (Départementale)	
20275-MEYMAC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Ruisseau noir	633676.64 284415	6490842.9 339821	D1089 (Départementale)	
2021HW916	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Chaudemaison	632100.32 644259	6485205.7 454296	D1089 (Départementale)	
20278-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.30 380614	6496070.5 101201	D979 (Départementale)	
202019645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.82 755803	6507616.9 980627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
167781	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE		626845.08 377505	6445414.5 71686	D980 (Départementale)	
20276-ST MÉRID LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Tindilière	625225.13 331501	6503964.7 32277	D979 (Départementale)	
20238- 20267- CLERGOUX	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX	D61	615994.71 729045	6461773.9 800618	D978 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.19 940899	6498452.4 939419	D32 (Départementale)	
19284- 20064- VALIERGUES	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	Ponchet, Queyrel et Cournilloux	643906.70 900572	6484788.6 798319	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
6220042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Pont du Caux	625679.22 91601	6513572.5 098884	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6218046	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630342.23 591304	6510932.3 340996	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6218046	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		630338.72 114594	6510934.7 895075	D982 (Départementale)	
MAMDY	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632385.16 900296	6479647.7 92083	D1089 (Départementale)	
EL PEBEROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619428.06 33871	6481969.1 024617	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.78 492919	6494408.6 361501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.16 482072	6494402.2 562586	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
19286- 20248-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632115.79 069493	6515194.3 959057	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		639696.01 522251	6503972.4 50511	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503975.6 404567	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2019 19 488 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639699.20 516828	6503978.8 304025	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 664 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642568.99 228923	6507904.8 677897	D982 (Départementale)	
2020 19 663 DC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641852.45 526378	6508623.4 92248	D982 (Départementale)	
2020 19 665 DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.83 265695	6505734.8 969228	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202019665DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BELLECHASSAGNE		637485.02 818151	6505734.7 011181	D982 (Départementale)	
202019665DC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637484.62 94383	6505735.0 998613		
20294-CLERGOUX	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Leix	618218.36 675519	6462569.2 107899	D978 (Départementale)	
20294-CLERGOUX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CLERGOUX	Leix	618206.12 001701	6462587.3 729659	D1089 (Départementale)	
169730	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620211.33 290568	6435522.8 828165	D1120 (Départementale)	
1346	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642541.59 773007	6487697.5 675058	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
20492-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC	La Rodière	626717.69 986984	6452571.2 770248	D980 (Départementale)	
20281-CHAMPAGNAC LA NOUAILLE	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Fioux – Le Jardin	622350.73 076001	6470998.5 769047	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	PALISSE	Le Boucheron	636986.33 714352	6481318.7 875221	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	PALISSE	Le Boucheron	636990.55 317883	6481323.2 124754	D1089 (Départementale)	
20280-21201-PALISSE		PALISSE	Le Boucheron	636991.06 624469	6481322.2 349428	D1089 (Départementale)	
6220058	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644362.38 249279	6490615.5 869017	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219044	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		624184.10 069501	6475303.1 454252	D18 (Départementale)	
6220098	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635622.01 208376	6511454.2 65658	D8 (Départementale)	
20072-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Moeuf	637539.67 227384	6509439.0 322922	D979 (Départementale)	
1404	CTRB USSEL	BUGEAT		616070.18 238558	6501763.6 107391	D979 (Départementale)	
1295	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL	Espinet	637951.74 103104	6488683.0 87017	15 (Route) D1089 (Départementale)	
20309-ESTIVALIX		ESTIVAUX	Moncoulon	582580.38 922618	6470984.9 068759	A20 (Autoroute)	
2020-12-230	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE		607690.25 096061	6446063.2 641287	D1120 (Départementale)	
6220025	CTRB USSEL	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT		617876.60 481691	6482997.9 314387	D16 (Départementale)	
2021SM025	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
19078-PRADINES		PRADINES	Pradines Vieilles	613992.46 637953	6493027.2 981057	D16 (Départementale)	
6220057	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		643119.16 278071	6491221.2 452327	D1089 (Départementale)	
6220077	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	USSEL		640739.19 873665	6492643.9 529103	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
21206-MAUSSAC-BDR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.49 711513	6486708.1 790256	D36 (Départementale)	
1374	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		638762.53 314416	6488864.6 002452	D1089 (Départementale)	
19044-STMERD LES OUSSINES		SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	Cime de la Font	625001.52 513376	6499853.8 332624	D979 (Départementale)	
21032-STMERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINTE-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.25 61497	6505700.2 074334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-STMERD LES OUSSINES	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINTE-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.10 010728	6505705.2 69664	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
172120	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.27 699363	6508428.6 373746	D979 (Départementale)	
2021 19 681 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		635296.58 79256	6514361.0 742119	D982 (Départementale)	
1309 (février)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636072.37 829861	6475054.1 655436		RAS
1309 (février)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		637896.48 891866	6475814.5 791171	D982 (Départementale)	RAS
2018	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TRÉIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		603535.14 554612	6492744.1 86743	D940 (Départementale)	
m005	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX		652996.05 842833	6497174.5 338883	D1089 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.05 954776	6498754.4 390805	D8 (Départementale)	
2020 19 614 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639058.35 932694	6498756.1 997634	D979 (Départementale)	
172548	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINTE-REMY		644476.04 203863	6503229.3 024469	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1415	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Moulin du Puylobec	652976.69 642716	6511777.5 86352	D1089 (Départementale)	
1318	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	La Gane	658852.21 847707	6488039.6 345142	D979 (Départementale)	
2021 19 686 DC	COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616929.52 115698	6505347.5 826944	D979 (Départementale)	
2021 19 686 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	TOY-VIAM		616923.14 126545	6505347.5 826944	D941 (Départementale)	
2021 19 686 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616928.71 855907	6505349.9 798899	D979 (Départementale)	
20298-ST MERS LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625181.83 325565	6498881.0 517645	4 (Route)	
20298-ST MERS LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625060.56 181514	6499096.5 256218	D979 (Départementale)	
20287- 20241- ALBUSSAC	COMMUNE D'ALBUSSAC (19)	ALBUSSAC	Les Quatre Routes	603989.24 978006	6449882.9 504912	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219105	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630821.34 491777	6510373.6 268206	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1360	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Croix des 4 Arbres	650811.90 113733	6511320.6 772739	D1089 (Départementale)	
1360	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Chez Boucher	650856.52 726163	6512509.0 65669	D1089 (Départementale)	
20271 - LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	611022.75 722692	6495492.5 232262	D157 (Départementale)	
2188	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	633380.35 489365	6498976.8 288771		
2021 19 688 DC	COMMUNE DE BUGREAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616816.17 921197	6508498.4 409738	D979 (Départementale)	
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625519.67 937085	6511089.2 009563	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219062	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626167.31 130944	6510033.6 727464	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entité prescriptrice	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220054	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		650636.47 418686	6511219.2 090498	D1089 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	La Chavanière	603791.32 997944	6455891.7 378092	D940 (Départementale)	
6320050	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	La Chavanière	603740.65 609896	6455649.4 648377	D940 (Départementale)	
P20237-ST-YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Vieille Maison	622152.82 346627	6483173.7 851286	D16 (Départementale)	
21210-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Pommier	609088.38 924825	6489967.0 790608	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
202119-689 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		651355.18 113273	6499088.5 763963	D1089 (Départementale)	
1406	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE	Champier	640445.61 2695	6481818.1 034883	D1089 (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.92 252694	6498409.7 618477	D979 (Départementale)	
18406-ST-SULPICE LES BOIS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Tafalechas	631501.10 863621	6505168.8 157764	D979 (Départementale)	
2021SM031	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.29 37312	6488967.8 673262	D940 (Départementale)	Voir arrêté
20207-BONNEFOND	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Barsanges	623325.10 757877	6496845.5 00638	D16 (Départementale)	
20207-BONNEFOND	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Barsanges	623323.65 236668	6496839.6 077552	D32 (Départementale)	
19220-BUGEAT	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Terracol	615159.81 825376	6495936.4 828741	D32 (Départementale)	
19220-BUGEAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	Terracol	615153.94 904626	6495938.8 002689	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
m0019	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		638052.01 835391	6478818.0 649731	D982 (Départementale)	
173880	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES		620821.41 23965	6436488.7 003849	D1120 (Départementale)	
170235	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	SOURSAC		639264.89 777006	6465135.5 788603	D982 (Départementale)	
1397	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU		661768.03 295785	6492815.3 670407	D1089 (Départementale)	
1431	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		648094.41 972648	6486418.8 113171	D168 (Départementale) D979 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations de la chaussée et de ses abords, merci beaucoup
21217-ROSIERS-DEGLETONS	CTRB USSEL	ROSIERS-DEGLETONS	Bernotte	619752.26 662882	6478152.2 595013	D142 E2 (Départementale)	
1355	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	MARGERIDES		652486.30 431957	6483214.4 795098	D979 (Départementale)	
1394	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634862.92 273193	6490081.4 216244	D979 (Départementale)	
1392	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		652044.97 79482	6500553.8 148761	D1089 (Départementale)	
21500-AIX	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	La Navade	654470.36 186234	6504291.9 936285	D1089 (Départementale)	
19312-NESPOULS	COMMUNE DE NESPOULS (19) CTRB BRIVE	NESPOULS		581767.85 440555	6440202.0 049747	A20 (Autoroute)	
1386	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC		638964.37 451046	6480009.9 402617	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1386	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	NEUVIC		639251.47 75707	6480008.4 407793	D1089 (Départementale)	
2237	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		640489.06 029604	6488752.3 813715	D1089 (Départementale)	
6120436	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		657941.35 757878	6482727.4 749763	D979 (Départementale)	
2237	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		641056.32 455871	6489259.0 987659	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		641972.31 946059	6489244.2 952152	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		640760.65 31194	6488716.9 767078	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2239	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		640503.65 403114	6488731.7 997308	D1089 (Départementale)	
174072	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	EYREIN		619661.30 257204	6469484.8 397974	D1089 (Départementale)	
1434	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	635289.07 606434	6505877.6 621279	D979 (Départementale)	
1434 suite	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637786.89 622452	6504025.6 907644	D979 (Départementale)	
1399	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINTE-EXUPERY-LES-ROCHES		649153.95 981725	6487521.3 356471	D979 (Départementale)	
1399	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINTE-EXUPERY-LES-ROCHES		649929.62 968574	6487434.2 296545	D979 (Départementale)	
1421	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Les Montées d'Aubignac	643225.78 066992	6477286.7 856804	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2241	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		640106.64 051377	6491067.0 141173	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2212088	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		633643.91 253864	6502573.1 254103	D979 (Départementale)	
2021 19 691 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619249.44 692115	6503399.1 100603	D982 (Départementale)	
2021 19 691 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	TARNAC		619246.50 326674	6503402.6 182586	D979 (Départementale)	
Mr couderc - corvatin	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		642222.57 658165	6498089.2 080645	23 (Route)	
61 20 029 Guiloux	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		633622.25 204099	6484515.8 346895	D1089 (Départementale)	
61 20 043	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES		653421.24 115864	6485126.2 184099	D979 (Départementale)	
2021 23 484 IIM	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARC-A-LOUBAUD		622264.33 930113	6526047.2 766973	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 707 AM	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		635191.29 075765	6480946.8 808717	D1089 (Départementale)	
21221- SOURSAC C		SOURSAC	Puy de Carmantran	637736.34 034995	6464744.1 001036	D982 (Départementale)	
6219043	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		621468.19 023736	6477654.2 26315	D142 E2 (Départementale)	sous réserve de rendre la voie en bon état
6218037	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608050.53 488003	6490738.0 35876	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
19065- AMBRUG EAT		DAVIGNAC	Lafont	629092.23 908609	6490414.9 518964	D36E (Départementale)	
6220067	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		608139.07 447083	6490228.2 591309	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
6220090	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		623404.83 033943	6482446.6 061995	D16 (Départementale)	état des lieux en fin de chantier (services techniques 05.55.93.96.96)
21225- LAVAL / LUZEGE		LAVAL-SUR- LUZEGE	L'Herbeil	631941.61 929086	6460227.5 696082	D978 (Départementale)	
2020 19 546 AM	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635719.31 048886	6484575.9 136786	D1089 (Départementale)	
166610	COMMUNE DE TARNAC (19)	TARNAC	Larfeuil	619118.64 183199	6504375.4 732841	2 (Route)	
202103	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	NAVES		601964.49 941735	6473477.8 862578	D940 (Départementale)	
1306	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		639823.78 144971	6486977.4 866878	D1089 (Départementale)	
Comps	CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR- RONDELLES		607919.39 731009	6457189.9 865178	D1120 (Départementale)	
20312- MALEMORT		MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.24 112425	6455748.9 448105	D1089 (Départementale)	
2213048	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625917.77 651799	6492682.8 748576	D16 (Départementale)	
21225- 20405- MEYMAC		MEYMAC	Chemin du Loup	630275.09 084261	6498201.0 227529	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21215-ST HILAIRE- LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Buge Vieille	610173.87 911584	6502248.8 639065	D940 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE- LES COURBES		SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Le Roudier	610028.94 984112	6500402.3 370681	D940 (Départementale)	
21217-ST MERD LES OUSSINES		MILLEVACHES	Puy de la Tour	628012.01 201703	6505190.5 444414	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
170629	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625992.37 402682	6491854.8 888777	D16 (Départementale)	
19404- STE ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE SUSSAC (87)	DOMPS	Le Cheyroux	597818.29 183367	6508780.4 133389	D3 (Départementale)	
176861	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		617480.43 388111	6489041.6 108881	D32 (Départementale)	
6221008	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634333.14 494226	6498296.5 423285	D36 (Départementale)	
2109	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		622300.41 888452	6479810.4 666043	D142 E2 (Départementale)	il faut que les bois soient sortis début juin car on refait la route
6220071	CTRB USSEL	ROSIERS- D'EGLETONS		622610.94 476407	6478538.1 425853	D142 E2 (Départementale)	
2203155 - indivision Barreau - Saint- Yrieix-le- Dejalat - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT		618896.37 891567	6485872.5 765326	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2203115 - Colombe Gilles - Puy Masonniet 1 - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		610540.84 853534	6490151.9 61141	D16 (Départementale)	
2203115 - Colombe Gilles - Puy Masonniet 1 - 19	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614163.57 588167	6488785.6 583168	D16 (Départementale)	
2203036 - GF Malignoux Vialle Didier - Lestards - L. Aubouzel - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610636.99 697072	6491663.1 598463	D16 (Départementale)	
2203035 - FARGES Marie-Line - Lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	LESTARDS		611253.11 703099	6490990.2 383205	D16 (Départementale)	
2203154 - Hospital Fernand - Grandaigne - Chazalviel - 19	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE		616566.29 036368	6488104.0 142999	D16 (Départementale)	
2236	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	Le Pouget	612589.53 447095	6462940.3 658041	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
1337	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUZE (19) CTRB USSEL	LIGINIAC	Le Mont	648399.64 968505	6479263.4 622315	D168 (Départementale)	
1337	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUZE (19) CTRB USSEL	LIGINIAC	Le Mont	648587.63 032724	6479097.7 786949	D168 (Départementale)	
21 328 - EYREIN		EYREIN	La Jugie	618771.86 728343	6470220.7 323538	D1089 (Départementale)	
1507	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	La Sarraudie	645739.87 640575	6473670.8 261407	D982 (Départementale)	
202104	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606842.78 09033	6495867.2 003383	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 21 000	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN		618488.92 495103	6470073.9 763736	D1089 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLÉTONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Le Peuch Bas	621383.98 716797	6476833.1 821176	D142 E2 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLÉTONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Le Peuch Bas	621386.85 452396	6476839.5 203062	D1089 (Départementale)	
2020-11-318	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613456.53 479074	6466659.5 562742	D978 (Départementale)	
Jendaud	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		630086.41 672085	6447653.3 422524	D980 (Départementale)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606179.16 997496	6491086.2 216782	10 (Route)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606677.56 084834	6489847.8 635027	10 (Route)	
211906 houdrie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN		616729.47 793217	6467592.5 322918	D1089 (Départementale)	
2021 23 492 FA st remy	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643077.60 36576	6507059.7 619135	D982 (Départementale)	
2021 23 492 FA st remy	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643076.00 868473	6507051.7 870492	D979 (Départementale)	
LES CABANE SI	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637524.83 053765	6502255.5 185688		
LES CABANE SI	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637528.38 573492	6502260.4 663909		
2201	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Le Teil	619055.58 082792	6461752.0 157886	D978 (Départementale)	
1425	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	La Pierre Longue	622906.96 77395	6475432.5 840703	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1425	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	La Pierre Longue	622904.82 668299	6475427.3 151747	D16E (Départementale)	
1395	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE	Nouailhac	636705.88 127555	6479719.7 012582	D1089 (Départementale)	
1451	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	SERANDON	Monange	647629.12 435226	6475439.4 846634	D168 (Départementale)	
2203203 - THOMER ET ALJICE - Saint-Yrieix-le-Dejalat - Puy de la Chassagne - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT		619427.08 010715	6481969.6 219051	D16 (Départementale)	
P21J017	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	La Croix du Pouget	635099.96 732457	6480524.2 766482	D1089 (Départementale)	
P21J027	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Rio Clavel	633261.26 332392	6481446.3 366743	D1089 (Départementale)	
2247	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Louradour	641936.40 467665	6497235.8 379285	D1089 (Départementale)	
2247	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Louradour	642287.77 880599	6497341.8 57218	D1089 (Départementale)	
2021-04-364	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL		614903.68 623956	6465823.5 364652	D978 (Départementale)	
191901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Miginiac	618588.96 407018	6467670.6 981943	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		610146.85 554299	6466078.6 664746	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		610325.49 25088	6465230.1 40887	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021-03-362	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		609138.83 266451	6465268.4 202368	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
202106	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		620378.67 416022	6475942.6 053723	17 (Route)	
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Chaussades	621369.72 013141	6481250.2 540834	D16 (Départementale)	
1455	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Les Pleaux	612690.94 093344	6463154.1 425461	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
178506	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608072.43 690217	6502296.9 718833	D940 (Départementale)	
2202213	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		638582.14 342004	6499606.0 40012	D979 (Départementale)	
210047	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Cf plan	625168.53 580041	6490316.2 318285	D979 (Départementale)	
P20060	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Rio Clavel	634159.76 884325	6481698.8 358525	D1089 (Départementale)	
P20060	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Rio Clavel	633934.88 332999	6481105.7 063005	D1089 (Départementale)	
2202172	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		642512.30 023839	6491265.5 379745	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 29 042 Lecture	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		610567.48 409257	6465008.9 12819	D26 (Départementale)	
61 20 047 Rebeyroute	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		612610.10 839448	6462994.4 285513	D26 (Départementale)	
21229- COMBRE: SSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Chapelle	636012.54 285691	6486492.7 879024	D1089 (Départementale)	
21229- COMBRE: SSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Chapelle	636008.80 171644	6486490.7 136909	D1089 (Départementale)	
P21J033	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Les Barres	660763.71 324921	6489200.3 899968	D1089 (Départementale)	
18260- SOUDEIL LES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES	Monjanel	625231.79 038177	6484052.1 202277	D1089 (Départementale)	
18260- SOUDEIL LES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Monjanel	625177.56 130376	6483238.6 840575	D16 (Départementale)	
62 19 037	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		628011.65 097742	6472156.7 09519	D18 (Départementale)	
61 18 024	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	DARNETS		627506.42 577401	6480488.5 41761	D1089 (Départementale)	
2020-07- 304	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT		601011.72 750009	6449068.5 154563	D940 (Départementale)	
1433	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		659229.97 59268	6485330.7 212992	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1410	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Chassagnac	643150.27 243938	6497553.1 983942	D1089 (Départementale)	
20221-PERRET BEL-AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.43 563691	6484640.4 3033	D16 (Départementale)	
2317	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Laval	622295.47 051719	6479815.2 594371	D142 E2 (Départementale)	
202107	CTRB TULLE	MADRANGES	Boulou	604936.68 877347	6487673.4 955177	D940 (Départementale)	
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643156.65 609567	6497300.5 741644	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	emprunter uniquement dans le sens Chaveroché Bourg puis VC 1 direction Chassagnac puis VC 13 jusqu'à la RD 67E. Pas de surcharge, ne pas emprunter le bas côté, rouler à vitesse réduite. En cas de fortes pluies, l'autorisation sera suspendue.
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643135.94 159102	6497558.6 742445	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
1410bis	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Moulin de Chassagnac	643199.24 761208	6498073.7 449525	D979 (Départementale)	
2021-03-360	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		620700.15 392763	6444001.7 034059	D980 (Départementale)	nettoyage du chemin après chargement
Chauzeix	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		636463.21 725884	6498201.9 737288	D979 (Départementale)	
2021 19 737 HIM	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		623975.05 987465	6496350.4 003379	D979 (Départementale)	
18331-VITRAC	COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615584.50 268841	6474878.7 018399	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
18331-VITRAC	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615591.30 900324	6474878.0 103851	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
Chantier PLOMET	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINTE-REMY		643445.45 027763	6505671.9 152772	23 (Route)	
Chantier GRATAUD OUR	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX		650380.50 561534	6497962.8 207693	23 (Route)	
2021-05-370	COMMUNE D'AURIAC (19)	AURIAC		630972.36 197927	6457235.5 394094		
20219-GRANSAIGNE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANSAIGNE	Chazalviel	616226.91 012152	6488320.8 996681	D16 (Départementale)	
1449	CTRB USSEL	PRADINES	Col.des Géants	612345.27 91289	6488758.7 104202	D16 (Départementale)	
1449	CTRB USSEL	PRADINES	Col. des Géants	612297.88 9492	6488777.0 251559	D16 (Départementale)	
177390	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VIAM		612630.31 791088	6497142.6 833877	D157 (Départementale)	
61 20 029 Cuit	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DARNETS		632414.51 049718	6483917.5 903209	D1089 (Départementale)	
21301-SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	SADROC		586376.32 574042	6465068.9 246645	A20 (Autoroute) D25 (Départementale)	
211904	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		627082.58 993703	6478991.4 527753	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21Y014	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU		660363.25 558549	6493199.2 954718	D1089 (Départementale)	
P21Y014	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU		660548.27 244293	6493282.2 340631	D1089 (Départementale)	
2021 10 708 AM	CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		657069.01 96971	6480388.6 854779	D979 (Départementale)	
2021 19 739 AM	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635062.53 837531	6492460.3 124958	D979 (Départementale)	
2021-05- 368	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		606477.92 437923	6456166.0 93133	D940 (Départementale)	
6321005	CTRB BRIVE CTRB TULLE	RILHAC-TREIGNAC	D 24	597528.12 196005	6491453.5 558033	D132 (Départementale)	
2019-04- 215	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT		600954.33 138401	6448534.9 982799	D940 (Départementale)	
202108	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Pont de Maumont	623651.95 422826	6475791.3 114528	D1089 (Départementale)	
6221006	CTRB USSEL	MEYMAC		627514.17 635303	6499472.0 648953	D979 (Départementale)	
20297- MOUSTIER- R- VENTADOUR	CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Maubourg	630303.04 056668	6475081.3 830187	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
61 20 030 / 61 19 043	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		636019.09 787425	6484507.8 127169	D1089 (Départementale)	
Chantier Hte Coteze Communa uté Combresso 1	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635782.87 953669	6484320.4 349577	D1089 (Départementale)	
Chantier Hte Coteze Communa uté Combresso 1N°2	CTRB USSEL	COMBRESSOL		635149.47 384798	6483229.4 975405	D1089 (Départementale)	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-06-25-00003

ARRETE INTERPREFECTORAL BARRAGE DE
L'AIGLE



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n°
portant interdiction d'accès au lit de la Dordogne à l'aval de l'aménagement hydroélectrique de l'Aigle**

**La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2212-2, L.2213-23, L.2215-1,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi du 6 mars 1928 relative à l'aménagement et à la concession de forces hydrauliques sur le cours de la Dordogne,

Vu le décret du 1er décembre 1934 approuvant, déclarant d'utilité publique et concédant des travaux d'aménagement de la chute de l'Aigle, sur la Dordogne,

Vu le décret du 9 mai 1939 modifiant les conditions de la concession de la chute de l'Aigle, convention additionnelle et convention financière,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la dérivation de la Luzège et de l'Aubre dans la retenue du barrage de l'Aigle,

Vu le décret du 12 janvier 1947 qui a transféré à Électricité de France, en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz les biens, droits et obligations de la société Énergie électrique de la Moyenne Dordogne,

Vu le décret du 4 juillet 1959 approuvant un deuxième avenant à la convention et au cahier des charges de concession de la chute de l'Aigle, sur la Dordogne, dans les départements du Cantal et de la Corrèze,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2004 interdisant l'accès à l'aval de l'aménagement de l'Aigle sur la Dordogne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-1593 du 27 novembre 2019 d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°19-2020-06-29-001 du 29 juin 2020 d'interdiction d'accès temporaire à l'aval du barrage de l'Aigle ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

Vu les avis des services, des acteurs locaux et du concessionnaire consultés par courrier du 19 avril 2021 sur la zone d'interdiction d'accès projetée,

Vu le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la fréquentation du lit des rivières eu égard à l'existence de risques notables pouvant mettre en danger la vie des personnes,

Considérant la survenance d'un accident à l'aval de la zone d'interdiction d'accès définie par l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2004 susvisé,

Considérant que comme préconisé par la circulaire du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages et notamment sa partie 2.2, qu'il convient de mener une démarche de concertation inter-services,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Arrêtent :

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnes, toute présence humaine est interdite dans le lit de la Dordogne du barrage de l'Aigle jusqu'à la confluence avec l'Auze conformément au plan annexé, à l'exception des personnes indiquées à l'article 2.

Article 2 :

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux agents d'EDF chargés de l'exploitation de l'aménagement,
- aux propriétaires des terrains, aux agents du service de contrôle (DREAL), de la DDT, de l'OFB, aux employés ou mandataires des entreprises intervenant pour le compte de l'exploitant dans les limites respectives de leurs compétences et missions sous la réserve que l'exploitant ait été prévenu préalablement,
- à la gendarmerie et aux services de secours y compris lorsque l'exploitant ne peut être prévenu.

Article 3 :

Les services d'EDF sont chargés, en qualité d'exploitants de ces aménagements hydrauliques d'assurer l'affichage de ces mesures d'interdiction d'accès temporaires par la pose de panneaux au niveau des accès au cours d'eau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Soursac et Chalvignac pendant une durée minimum d'un mois. Il sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal et de la Corrèze.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à la EDF Hydro Centre par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Soursac,
- à la mairie de Chalvignac,
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze,
- à la direction départementale des territoires du Cantal,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité du Cantal,
- au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- au service départemental d'incendie et de secours du Cantal,
- au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze,
- au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cantal,
- au groupement de gendarmerie de la Corrèze,

- au groupement de gendarmerie du Cantal,
- à la fédération départementale de pêche de la Corrèze,
- à la fédération départementale de pêche du Cantal,
- au comité régional de canoë kayak Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur d'Hydro Centre de la société EDF, les maires des communes de Soursac et Chalvignac, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La préfète de la Corrèze

Salima SAA

Fait à le 25 JUIN 2021



Le préfet du Cantal

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-06-28-00008

Arrêté portant modification des statuts de la
communauté de communes Xaintrie Val'
Dordogne



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ
portant modification des statuts de la communauté
de communes Xaintrie Val'Dordogne**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités et notamment le III de son article 8,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat, avec extension à la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche et aux communes de Bassignac-le-Bas, Camps Saint-Mathurin-Léobazel, La Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 11 mars 2021 du conseil communautaire décidant de doter la communauté de communes de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et sans demander à se substituer à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Auriac, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Hautefage, Mercoeur, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygades, Rilhac-Xaintrie, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-le-Pélerin, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat, et Sexcles,

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Saint-Geniez-ô-Merle et Servières-le-Château,

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Darzac, Forgès, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Sylvain,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne sont modifiés par l'ajout de la compétence suivante :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les statuts ainsi modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, la directrice départementale des territoires, le président de la région Nouvelle-Aquitaine, la présidente de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 JUIN 2021

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-28-00003

Décision environnement



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 8 décembre 2020 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2021, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-président
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-28-00005

Décision étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} juillet 2021, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Christine MEGE, vice-président
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
- Madame Lisa BOLLON, conseillère
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Monsieur Antoine RIVES, conseiller
- Madame Clara PASSERIEUX, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-28-00001

Décision juge des référés



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 16 septembre 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, **à compter du 1^{er} juillet 2021**, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE**, vice-président
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 cours Vergniaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-28-00002

Décision juge unique

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 26 novembre 2020 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-président,
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère

sont autorisées à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2021, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
Madame Lisa BOLLON, conseillère
Monsieur Antoine RIVES, conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2021, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-06-28-00004

Décision mesures d'instruction 2ème chambre



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;
Vu la décision du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Lisa BOLLON, Madame Khéra BENZAÏD, Monsieur Antoine RIVES et Madame Clara PASSERIEUX, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} juillet 2021**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Le Vice-Président

signé

Christine MEGE